

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2.2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 22/83/2 Add.1

Octobre 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-troisième session

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE 2¹

Remarque: Pour obtenir des informations d'ordre général sur le présent examen critique ainsi que les examens critiques réalisés par le Comité sur les résidus de pesticides à sa 53^e session, le Comité sur les contaminants dans les aliments à sa 15^e session et le Comité sur les fruits et légumes frais à sa 22^e session, veuillez consulter le document publié sous la cote CX/EXEC 21/82/2.

Structure

1. Informations générales sur le Comité et la session en question;
2. Remarques d'ordre général (du secrétariat et de la présidence);
3. État d'avancement des travaux (bilan);
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du secrétariat et de la présidence).

Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (6^e session)

Annexe 2: Comité de coordination pour l'Europe (32^e session)

Annexe 3: Comité de coordination pour l'Afrique (24^e session)

¹ Le présent document concerne la 6^e session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, la 32^e session du Comité régional de coordination pour l'Europe et la 24^e session du Comité régional de coordination pour l'Afrique.

Annexe 1

1. Généralités

Comité	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)		
Hôte de la réunion	Inde	Le Président	M. Sudharshan
Session en question	6 ^e	26 septembre - 3 octobre 2022	
Prochaine session	7 ^e	2024 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP21/SCH</u>		

2. Observations générales

<p>Observations du secrétariat</p> <p>Organisée à distance, cette session s'est bien déroulée et a réuni de nombreux participants et délégations. La présence physique de représentants du secrétariat du Codex, du Président et du secrétariat hôte a favorisé le bon déroulement de la session. L'organisation de groupes de travail thématiques virtuels juste avant la session a fortement contribué au succès de la manifestation.</p> <p>La 6^e session du Comité a été constructive et très fructueuse, puisque tous les points de l'ordre du jour ont été abordés en profondeur et que d'excellents progrès ont été enregistrés; trois projets de normes ont été transmis pour adoption finale et deux autres pour adoption à l'étape 5. Un de ces deux derniers projets correspond à un groupe de normes sur les épices issues de fruits et de baies séchés toutes transmises à l'étape 5 à l'exception de celle sur la vanille, qui a été renvoyée à l'étape 2/3 en vue de son remaniement. Les participants ont relevé que l'établissement de normes sur les épices et les herbes culinaires n'en était encore qu'à la phase pilote, et que les nombreux enseignements tirés permettraient d'éclairer les futurs travaux et décisions. D'autres avancées ont été faites concernant le modèle des normes sur les épices et les herbes culinaires. Aucune proposition de nouveaux travaux n'a été présentée lors de cette session, et les membres ont été encouragés à répondre aux prochains appels en ce sens.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Il s'agissait de la deuxième session virtuelle de ce Comité. Certains des problèmes relevés concernant la première réunion virtuelle ont été largement anticipés, si bien que la session s'est déroulée sans difficulté ni obstacle notables. La présence physique du secrétariat du Codex a contribué à l'efficacité des travaux. Des progrès satisfaisants ont été réalisés, et tous les points de l'ordre du jour sont en bonne voie. Les quelques normes dont il avait fallu reporter la date d'achèvement après la 5^e session ont été traitées, et les autres projets progressent selon le calendrier établi. L'ordre du jour était bien rempli, toutefois les participants à la 6^e session ont pu en traiter tous les points en profondeur. Aucun obstacle majeur n'a été noté, et la session a pu aboutir à un consensus après plusieurs séances de discussion sur la plupart des questions. Le manque de participation active aux groupes de travail électroniques du Comité est une sérieuse préoccupation. En revanche, la participation aux groupes de travail virtuels a paru satisfaisante.</p> <p>Le Comité est parvenu à faire avancer trois projets de normes pour adoption finale et deux avant-projets de normes pour adoption à l'étape 5. Les échanges relatifs aux activités pilotes du Comité ayant trait à l'élaboration d'un groupe de normes et à son avenir ont fait émerger beaucoup d'informations utiles concernant la voie à suivre pour mener ce type de travail; globalement, les résultats étaient très bons, de nombreux enseignements ont été tirés et le Comité a montré qu'il était capable d'établir des compromis et de résoudre les problèmes.</p> <p>La hausse du nombre de pays membres participants et l'augmentation des interventions constructives et productives de la part des délégués témoignent du fort intérêt suscité par le Comité.</p>

3. État d'avancement des travaux

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet de norme sur le safran séché	N06-2017	2022	Adoption à l'étape 8
2. Projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade	N07-2017	2022	Adoption à l'étape 8
3. Avant-projet de norme sur le piment et le paprika, séchés ou déshydratés	N03-2017	2022	Adoption à l'étape 5/8
4. Avant-projet de norme sur la petite cardamome	N01-2021	2025	Adoption à l'étape 5
5. Avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (Partie A – quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé)	N03-2021	2025	Adoption à l'étape 5
6. Amendements des dispositions d'étiquetage pour les récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes sur les épices et les herbes culinaires existantes	-	-	Adoption
Pour suivi			
7. Avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (Partie B – vanille)	N03-2021	2025	Étape 2/3
8. Avant-projet de norme sur les racines, rhizomes, et bulbes séchés – curcuma	N02-2021	2025	Étape 2/3
Pour information			
9. Mise à jour du modèle pour les normes sur les épices et les herbes culinaires	Activité continue, selon que de besoin		

4. Observations spécifiques

<p>1. Projet de norme sur le safran séché, paragraphe 39, Annexe III</p>
<p>Situation</p> <p>À sa 44^e session (2021), la Commission a adopté le projet de norme à l'étape 5 et a reporté la date prévue pour l'achèvement des travaux à la 6^e session du Comité.</p> <p>Les participants à cette 6^e session ont eu une discussion constructive sur les questions en suspens. Ils sont convenus de retenir la «catégorie Extra» et ont approuvé la proposition de rendre obligatoire la déclaration du pays de culture, décisions assorties d'une et de trois réserves, respectivement.</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre le projet de norme sur les parties florales séchées – safran à la 45^e session de la Commission pour adoption à l'étape 8. Il a par ailleurs approuvé de transmettre les dispositions sur l'étiquetage et sur les méthodes d'analyse au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, aux fins de leur approbation.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Deux dispositions qui ne faisaient pas consensus ont fait l'objet d'échanges approfondis. Compte tenu du consensus général en faveur de son avancement, le projet de norme a été recommandé pour adoption finale. Le safran étant l'épice la plus onéreuse, dont les centres de production sont rares mais le marché est vaste, les débats ont été animés. Dans la mesure où les groupes de travail électroniques et virtuels n'étaient pas parvenus à régler les questions en suspens, il a fallu leur consacrer un temps important lors de la session plénière. Le manque de participation active au groupe de travail électronique du Comité est préoccupant. Cependant, les participants à la plénière se sont globalement accordés à faire avancer ces travaux dans le processus par étapes.</p>
<p>2. Projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade, paragraphe 59, Annexe IV</p>
<p>Situation</p> <p>À sa 44^e session (2021), la Commission a adopté le projet de norme à l'étape 5 et a reporté la date prévue pour l'achèvement des travaux à la 6^e session du Comité.</p> <p>À sa 6^e session, le Comité a eu une discussion constructive qui a permis de régler toutes les questions en suspens. Il est convenu de transmettre le projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade à la 45^e session de la Commission, pour adoption à l'étape 8. Il a en outre décidé de soumettre à nouveau les méthodes d'analyse au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage aux fins de leur approbation, compte tenu des nouvelles modifications intervenues.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Le groupe de travail électronique et le groupe de travail virtuel avaient réglé la plupart des questions, si bien que le travail sur cette norme a progressé promptement. Cependant, il a fallu que la plénière discute et adopte quelques paramètres physiques ajoutés par le groupe de travail virtuel. Ces travaux ont pu être menés à bien dans les délais prolongés par la 81^e session du Comité exécutif, à savoir jusqu'à la 6^e session du Comité sur les épices et les herbes culinaires.</p> <p>Une délégation a fait part de préoccupations quant aux effets de la noix de muscade et du macis sur la santé humaine. Le secrétariat du Codex a conseillé que ces préoccupations soient exprimées dans une réponse à la lettre circulaire diffusée par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments. Le Comité a noté que la noix de muscade comme le macis sont produits, commercialisés et consommés dans le monde entier sans engendrer de problèmes sanitaires particuliers.</p>
<p>3. Avant-projet de norme sur le piment et le paprika, séchés ou déshydratés, paragraphe 80, Annexe V</p>
<p>Situation</p> <p>À sa 44^e session (2021), la Commission est convenue de reporter la date d'achèvement de cette activité, qui était alors à l'étape 2/3, à la 6^e session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires.</p> <p>À sa 6^e session, le Comité a eu une discussion constructive qui a permis d'actualiser l'avant-projet de norme et de régler toutes les questions en suspens. Il a décidé de soumettre l'avant-projet de norme sur le piment et le paprika, séchés ou déshydratés à la 45^e session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8. Il a par ailleurs approuvé la transmission des dispositions sur les additifs alimentaires, l'étiquetage et sur les</p>

méthodes d'analyse au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, aux fins de leur approbation.

Observations de la présidence

Ce thème a été l'un des plus débattus du Comité, probablement parce que le piment et le paprika sont produits dans de nombreuses parties du monde dans des conditions agroclimatiques variées qui occasionnent des différences de caractéristiques physiques et chimiques, que ces produits sont consommés partout sur la planète, et que les attentes les concernant varient. Le groupe de travail électronique et le groupe de travail virtuel avaient réglé la plupart des questions en suspens, et le reste a été traité pendant la plénière. À l'issue d'échanges approfondis, les participants ont pu trouver un terrain d'entente et sont globalement convenus de recommander l'avant-projet de norme pour adoption finale à l'étape 5/8.

Il s'agit d'une réalisation majeure qui démontre que le Comité est capable d'examiner des vues divergentes et de trouver un consensus pour progresser.

4. Avant-projet de norme sur la petite cardamome, paragraphe 107, Annexe VI

Situation

À sa 44^e session (2021), la Commission a approuvé ces nouveaux travaux tels que proposés par la 5^e session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires. Le groupe de travail électronique a œuvré efficacement et proposé un avant-projet de norme solide à la 6^e session du Comité. À l'issue d'échanges constructifs, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur la petite cardamome séchée à la 45^e session de la Commission, pour adoption à l'étape 5. Il a par ailleurs approuvé de transmettre les dispositions sur les additifs alimentaires, l'étiquetage et sur les méthodes d'analyse au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, aux fins de leur approbation.

Observations de la présidence

Ce point avait été bien préparé par le groupe de travail électronique, et n'avait pas été traité dans un cadre virtuel. La majorité des questions ont été réglées lors de la plénière, néanmoins quelques aspects réclament un délai supplémentaire. C'est la raison pour laquelle le document est transmis à la Commission pour adoption à l'étape 5. Cette activité est sur la bonne voie et peut être achevée dans le délai fixé. Elle n'a rencontré ni obstacle majeur, ni problème de consensus ou préoccupation d'une autre nature.

5. Avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé et vanille), paragraphe 121 i, Annexe VII, partie A

Situation

À sa 44^e session (2021), la Commission avait approuvé les nouveaux travaux visant l'élaboration d'un groupe de normes sur les épices issues de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé et vanille), conformément à une proposition de la 5^e session du Comité. Il convient de noter que cette approche groupée est en phase avec la décision d'élaborer des groupes de normes sur les épices et les herbes culinaires dans toute la mesure du possible, afin de gagner en efficacité dans l'établissement de normes sur ces produits.

À l'issue d'une discussion constructive, le Comité est convenu de transmettre à la 45^e session de la Commission les dispositions relatives à l'avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchées – quatre-épices, baies de genévrier et anis étoilé pour adoption à l'étape 5. La partie sur la vanille a été renvoyée à l'étape 2/3, car elle doit être remaniée. Le Comité a également décidé de transmettre les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse pour les quatre-épices, les baies de genévrier et l'anis étoilé au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, aux fins de leur approbation.

Observations de la présidence

L'établissement d'un groupe de normes est un projet pilote du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires. Cette activité progresse selon le calendrier établi et peut être achevée dans le délai fixé. Les travaux ont bien progressé pour trois des quatre types d'épices regroupés dans la norme, tandis qu'il faut encore travailler sur la vanille. Cette difficulté avait été anticipée lorsque ce projet groupé été lancé, et à sa 6^e session le Comité a longuement abordé la question et décidé de scinder l'activité en deux parties: la

première sur les quatre-épices, les baies de genévrier et l'anis étoilé, qui a bien avancé, et la seconde sur la vanille, qui doit être remaniée avant d'être réintégrée dans le groupe.

Dans l'ensemble, les participants se sont accordés à conserver la vanille dans le groupe et de poursuivre les travaux, notant que cette épice nécessitait des dispositions supplémentaires et qu'elle trouvait mal sa place dans la présentation actuelle.

Le manque de participation active des délégations au groupe de travail électronique est préoccupant.

6. Amendements des dispositions d'étiquetage pour les récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes sur les épices et les herbes culinaires existantes, paragraphe 11, Annexe II, partie A

Situation

Le Comité a noté qu'à sa 44^e session, la Commission, ayant adopté la *Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail* (CXS 346-2021) ainsi que les modifications à apporter en conséquence au Manuel de procédure (Plan de présentation des normes Codex de produits, section « Étiquetage»), avait demandé que les comités de produits passent en revue les dispositions y afférentes dans les normes existantes et en projet à la lumière de la norme CXS 346-2021.

Le Comité s'est accordé pour transmettre à la 45^e session de la Commission les propositions d'amendements aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes sur les épices et les herbes culinaires existantes, afin qu'elle les approuve.

Observations de la présidence

Le Comité a approuvé la proposition d'alignement des dispositions ayant trait à l'étiquetage qui figurent dans les huit normes sur les épices et les herbes culinaires sur la norme générale CXS 346-2021.

7. Avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (vanille), paragraphe 121 iii, Annexe VII, partie B

Situation

À sa 44^e session (2021), la Commission a approuvé les nouveaux travaux visant l'élaboration d'un groupe de normes sur les épices issues de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé et vanille), conformément à une proposition de la 5^e session du Comité. Le Comité est convenu de transmettre à la 45^e session de la Commission les dispositions relatives à l'avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchées – quatre-épices, baies de genévrier et anis étoilé pour adoption à l'étape 5 (voir point 5 précédent). En revanche, les dispositions sur la vanille demandant plus de travail, le Comité est convenu de les renvoyer à l'étape 2/3 en vue de leur remaniement et d'un nouvel appel à observations.

Observations de la présidence

Prière de se reporter aux observations formulées au point 5 ci-dessus.

8. Avant-projet de norme sur les racines, rhizomes, et bulbes séchés – curcuma, paragraphe 132

Situation

À sa 44^e session (2021), la Commission a approuvé ces nouveaux travaux tels que proposés par la 5^e session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires. Notant qu'il n'y avait eu qu'un seul cycle de consultations au sein du groupe de travail électronique et que certaines dispositions et valeurs connexes appelaient des vérifications supplémentaires, le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme sur les racines, rhizomes, et bulbes séchés – curcuma à l'étape 2/3.

Observations de la présidence

Ce document n'a été diffusé qu'une seule fois au sein du groupe de travail électronique, et n'a été communiqué pour observation à l'étape 3 que tardivement dans le cadre d'une lettre circulaire. En outre, aucun groupe de travail virtuel n'a été constitué pour ce thème. Le Comité a examiné le texte section par section et a déterminé que l'avant-projet de norme nécessitait plus de travail. C'est pourquoi il a recommandé le renvoi de ce texte à l'étape 2/3 afin qu'il soit remanié. Malgré l'absence de progrès, cet avant-projet de norme ne rencontre pas d'obstacle et ne soulève pas de préoccupations majeurs. On table donc sur son élaboration dans le délai imparti.

9. Mise à jour du modèle pour les normes sur les épices et les herbes culinaires, paragraphe 142, Annexe VIII**Situation**

Une version actualisée du modèle pour les normes sur les épices et les herbes culinaires a été présentée au Comité qui est convenu de l'étudier attentivement en vue de son examen à la session suivante. Il a été décidé d'aligner la numérotation des tableaux des projets et avant-projets de normes traités lors de la 6^e session sur les prescriptions du modèle en question.

Observations de la présidence

Il s'agit d'un point important s'agissant des activités futures du Comité. Bien que ce travail ait avancé, le modèle doit encore être perfectionné. Le Comité dispose d'environ dix-huit mois pour l'étudier et fournir des avis quant à son actualisation en amont de la 7^e session. Une fois que le Comité aura adopté ce modèle mis à jour pour les normes sur les épices et les herbes culinaires, les futures normes seront plus faciles à élaborer et les rapports sur les projets seront plus uniformes.

Annexe 2

1. Généralités

Comité	Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO)		
Hôte de la réunion	Kazakhstan	La Présidente	M ^{me} Nailya Karsybekova
Session en question	32 ^e	16-20 mai 2022	
Prochaine session	33 ^e	2024 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP22/EURO</u>		

2. Observations générales

<p>Observations du secrétariat</p> <p>La 32^e session du Comité régional de coordination pour l'Europe s'est tenue avec succès sous forme virtuelle sous l'égide de la table d'honneur réunissant physiquement la Présidente, le secrétariat hôte et le secrétariat du Codex au Siège de la FAO à Rome (Italie). La pandémie de covid-19 ayant prolongé l'intervalle entre les deux sessions, le Comité a tiré parti du temps supplémentaire pour faire avancer ses travaux. Un groupe de travail s'est réuni pendant la session pour réviser efficacement le plan de travail régional pour 2022-2023 visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025, suscitant l'adhésion générale. Le Comité est aussi convenu de transmettre un point à la 45^e session de la Commission afin qu'elle l'approuve, à savoir l'amendement à la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» de la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981) afin d'aligner ces dispositions sur la <i>Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail</i> (CXS 346-2021).</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>La pandémie de covid-19 a perturbé le rythme de mise en œuvre de certaines activités régionales et occasionné des retards. Elle a aussi retardé l'organisation des sessions de tous les comités du Codex, y compris le Comité régional de coordination pour l'Europe. D'autres aspects sont plus positifs, et la mise en œuvre de projets financés par le Fonds fiduciaire du Codex en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, en Macédoine du Nord et au Turkménistan a contribué et continue de contribuer à l'application du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Dans l'ensemble, le calendrier de mise en œuvre est respecté. Des consultations et discussions informelles sont régulièrement organisées avec les membres de la région, notamment avant les sessions des organes subsidiaires du Codex, ce qui permet de forger un consensus pour établir une position régionale sur les documents du Codex et sur certaines questions sensibles. Les membres du Codex de la région partagent régulièrement leurs réalisations et leurs exemples de réussites sur la page du Comité régional hébergé sur le site web du secrétariat du Codex. Il faut noter que ces dernières années ont vu un engagement croissant des pays non membres de l'UE dans les activités du Codex. Le Comité se montre très réactif face aux défis mondiaux d'aujourd'hui, aux principaux enjeux liés aux futurs modèles des systèmes alimentaires et concernant l'utilisation des technologies pour faire avancer les travaux du Codex. L'Union européenne met un fort accent sur le renforcement des capacités des pays non membres de l'UE pour ce qui touche les questions liées au Codex Alimentarius. La participation d'État membres de l'UE est très importante dans l'ensemble des organes subsidiaires du Codex. Parallèlement, le niveau de participation des pays non membres de l'UE aux activités de ces organes n'est pas suffisamment forte et doit être améliorée. Les mêmes constats s'imposent s'agissant des activités des groupes de travail électroniques et virtuels.</p>

3. État d'avancement des travaux

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Proposition d'amendement à la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» de la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981) afin d'aligner ces dispositions sur la <i>Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail</i> (CXS 346-2021)	-	-	Adoption
Pour information			
2. Approbation des activités à mettre en œuvre en 2022-2023 dans la région Europe à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025	-	-	-
3. L'avenir du Codex	-	-	-

4. Observations spécifiques

<p>1. Proposition d'amendement à la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» de la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981) afin d'aligner ces dispositions sur la <i>Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail</i> (CXS 346-2021), paragraphe 21(iv), Annexe II</p>
<p>Observations du secrétariat</p> <p>Donnant suite à la demande de la 44^e session de la Commission de passer en revue les dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les textes existants ou en cours d'élaboration en vue de les aligner sur la <i>Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail</i> (CXS 346-2021) récemment adoptée, le Comité a examiné la proposition d'amendement (CRD03) aux dispositions d'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail qui figurent dans la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981).</p> <p>Le Comité est convenu de soumettre à la 45^e session de la Commission la proposition d'amendement à la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» dans la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981) afin qu'elle l'adopte.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Étant donné l'absence d'obstacle et le consensus atteint à la 32^e session du Comité, on table sur une adoption de la proposition d'amendement à la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» de la <i>Norme régionale sur les chanterelles</i> (CXS 40R-1981) à la 45^e session de la Commission.</p>
<p>2. Approbation des activités à mettre en œuvre en 2022-2023 dans la région Europe à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025, paragraphe 59, Annexe II</p>
<p>Observations du secrétariat</p> <p>Le Comité a reconnu les progrès enregistrés dans la concrétisation du plan de travail régional pour 2020-2021 à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025.</p> <p>Un groupe de travail s'est réuni pendant la session afin d'examiner le plan de travail régional pour 2022-2023 visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, et il s'est accordé sur une version révisé dudit plan de travail. Le Comité a approuvé les objectifs stratégiques 3 et 4 ainsi que les objectifs et objectifs stratégiques prioritaires sur lesquels la région Europe devrait axer ses contributions à la réalisation du Plan stratégique 2020-2025 pour l'exercice biennal 2022-2023. Le Comité a en outre approuvé les activités que la région Europe devra mener en faveur des objectifs et objectifs stratégiques prioritaires, et qui sont détaillées dans l'Annexe III.</p> <p>Le Comité a rappelé que le plan de communication régional pour 2020-2025 était encore valide.</p>

Observations de la présidence

Il faut souligner que depuis la session, les membres du Codex de la région agissent pour réaliser les objectifs stratégiques 3 et 4 du Plan stratégique pour la période 2022-2023. Des séminaires sont organisés avec les parties intéressées, de nombreux pays ont célébré la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments en 2022, le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et les Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire sont transposés dans les plans nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, les projets du Fonds fiduciaire du Codex sont menés à bien, certains pays ont prévu de soumettre de nouvelles propositions de projets au Fonds fiduciaire, et les comités directeurs nationaux des travaux Codex sont mis en place et travaillent.

3. L'avenir du Codex, paragraphe 21 ii**Observations du secrétariat**

Le Comité a demandé au Comité exécutif de tenir compte de l'avis des membres de la région Europe dans sa gestion des discussions autour de l'avenir du Codex.

Observations de la présidence

Dans le cadre des débats consacrés à l'avenir du Codex, les membres européens réaffirment l'importance des réunions physiques et reconnaissent la valeur ajoutée que les outils virtuels pourront offrir lors de toutes les futures réunions physiques et entre ces manifestations afin que les valeurs du Codex (inclusivité, transparence, collaboration et recherche du consensus) soient respectées.

Annexe 3

1. Généralités

Comité	Comité régional de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)		
Hôte de la réunion	Ouganda	Le Président	M. Hakim Mufumbiro Baligeya
Session en question	24 ^e	5-13 septembre 2022	
Prochaine session	25 ^e	2024 (à confirmer)	
Rapport	<u>REP22/AFRICA</u>		

2. Observations générales

<p>Observations du secrétariat</p> <p>La 24^e session du Comité régional de coordination pour l'Afrique s'est tenue avec succès sous forme virtuelle sous l'égide de la table d'honneur réunissant physiquement le Président, le secrétariat hôte, la FAO, le secrétariat du Codex et des représentants des présidences des groupes de travail électroniques. La pandémie de covid-19 ayant prolongé l'intervalle entre les deux sessions, le Comité a tiré parti du temps supplémentaire pour faire avancer ses travaux. Ces efforts ont posé les bases d'un consensus, et les participants à la session ont transmis deux textes régionaux du Codex pour adoption finale.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Cette première session virtuelle s'est révélée efficace et a permis au Comité de remplir sa mission. Les modalités de cette session ont permis à de nombreux membres de la région de participer aux discussions. Prenant acte du temps perdu après la dernière session en raison de la pandémie de covid-19, le Comité a constitué un groupe de travail virtuel en marge de la réunion spécifiquement chargé d'examiner les observations visant le projet de Directives relatives à l'élaboration d'une législation harmonisée sur la sécurité sanitaire des aliments dans la région. Cette approche a amélioré l'engagement et l'efficacité durant la session. La présence physique de responsables à la tribune à Kampala ainsi que la participation d'une sélection de pays et de présidences de groupes de travail électroniques ont clairement mis en évidence comment organiser une session du Codex selon une approche hybride (virtuelle et physique).</p> <p>Afin de promouvoir la participation et l'avancement des travaux dans la région, un webinaire régional préparatoire informel a été organisé en mai 2022, conjointement avec le secrétariat du Codex, en vue de communiquer des informations actualisées et de favoriser les progrès sur les travaux en cours dans la région, en particulier les deux projets de textes du Codex situés à différentes étapes du processus d'élaboration. Cette approche a été déterminante et a permis aux membres de la région de mieux cerner les principales questions en suspens, ce qui a favorisé leur participation pendant la 24^e plénière. Il devait s'agir de la première session du Codex pour certains nouveaux membres de la région, c'est pourquoi un webinaire a été organisé en amont, en août 2022, afin de souligner les attentes relatives à cette réunion.</p> <p>En dépit du succès spectaculaire de la session, le processus peut encore être amélioré pour ce qui touche la capacité des membres de la région à lancer, préparer et soumettre de nouvelles propositions visant l'élaboration de normes régionales. Il s'agit d'un aspect particulièrement important, car les normes du Codex sont essentielles à une application efficace de l'Accord instaurant la Zone de libre-échange continentale africaine, jalon majeur dans l'amélioration du commerce africain, à l'intérieur comme avec l'extérieur du continent.</p> <p>Pendant la session, les membres ont fait preuve d'un fort engagement en faveur des questions plus vastes liées à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'à l'amélioration de la communication, avec des efforts plus ciblés concernant l'appui à l'exécution du Plan stratégique du Codex. La session a également mis en lumière l'importance des diverses initiatives de promotion de la sécurité sanitaire des aliments sur le continent menées sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, qui soutient largement les efforts et activités du Comité. Les participants ont souligné qu'il fallait envisager d'inclure à l'ordre du jour des prochaines sessions un point permettant d'informer les membres de la région sur ces travaux d'une importance majeure.</p> <p>À l'avenir, le Comité se réjouit de pouvoir s'inspirer des enseignements tirés et de l'expérience acquise pour améliorer l'engagement et obtenir de meilleurs résultats dans le cadre du Codex.</p>

3. État d'avancement des travaux

Thème	Code d'activité	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet de norme régionale sur la viande séchée	N07-2016	2022	Adoption à l'étape 8
2. Avant-projet de directives relatives à l'élaboration d'une législation harmonisée sur la sécurité sanitaire des aliments dans la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique	N01-2020	2024	Adoption à l'étape 5/8
3. Proposition de révision des disposition d'étiquetage pour les récipients non destinés à la vente au détail qui figurent dans la <i>Norme régionale sur le beurre de karité non raffiné</i> (CXS 325R-2017), la <i>Norme régionale sur les produits à base de manioc fermenté cuit</i> (CXS 334R-2020) et la <i>Norme régionale sur les feuilles de Gnetum spp.</i> (CXS 335R-2020)	-	-	Adoption
Pour information			
4. Approbation du plan de travail régional pour 2022-2024 à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025	-	-	-

4. Observations spécifiques

1. Projet de norme régionale sur la viande séchée, paragraphe 40 i, Annexe III
<p>Observations du secrétariat</p> <p>À sa 43^e session, la Commission a adopté la norme régionale à l'étape 5 et a reporté la date prévue pour l'achèvement des travaux à l'adoption par la Commission en 2022.</p> <p>À la suite d'échanges constructifs, le Comité a noté que des progrès notables avaient été enregistrés dans l'élaboration du projet de norme, et il est convenu de le transmettre à la 45^e session de la Commission afin qu'elle l'adopte à l'étape 8. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail ainsi que les méthodes d'analyse seront transmises au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation, respectivement. Le format, la présentation et la terminologie sont conformes au style établi par le Codex.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>Pas d'autres observations.</p>
2. Avant-projet de directives relatives à l'élaboration d'une législation harmonisée sur la sécurité sanitaire des aliments dans la région couverte par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, paragraphe 67, Annexe IV
<p>Observations du secrétariat</p> <p>Les travaux ont été approuvés par la Commission (42^e session en 2019) et ont bien avancé depuis la 23^e session du Comité. Plusieurs cycles de consultation avaient été organisés, et un groupe de travail virtuel a été constitué pendant la session afin de traiter les questions en suspens. À l'issue d'échanges constructifs, le Comité a décidé de transmettre l'avant-projet de directives à la 45^e session de la Commission pour adoption à l'étape 5/8.</p>
<p>Observations de la présidence</p> <p>L'efficacité des contributions apportées dans le cadre du groupe de travail électronique a favorisé l'avancement des directives en temps utile, car cette activité correspond aux besoins des membres de la</p>

région pour ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour de leurs législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les denrées échangées au niveau national, régional et international.

3. Proposition de révision des dispositions d'étiquetage pour les récipients non destinés à la vente au détail qui figurent dans la Norme régionale sur le beurre de karité non raffiné (CXS 325R-2017), la Norme régionale sur les produits à base de manioc fermenté cuit (CXS 334R-2020) et la Norme régionale sur les feuilles de Gnetum spp. (CXS 335R-2020), paragraphe 24, Annexe II

Observations du secrétariat

Donnant suite à la demande de la 44^e session de la Commission de passer en revue les dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les textes existants ou en cours d'élaboration en vue de les aligner sur la Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346-2021) récemment adoptée, le Comité a examiné les propositions d'amendement aux dispositions concernées qui figurent dans la Norme régionale sur le beurre de karité non raffiné (CXS 325R-2017), la Norme régionale sur les produits à base de manioc fermenté cuit (CXS 334R-2020) et la Norme régionale sur les feuilles de Gnetum spp. (CXS 335R-2020), telles que présentées par le secrétariat du Codex.

Le Comité a décidé de transmettre à la 44^e session de la Commission les versions révisées des dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, aux fins de leur approbation.

Observations de la présidence

Pas d'autres observations.

4. Approbation du plan de travail régional pour 2022-2024 à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025, paragraphe 89 iii, Annexe VII

Observations du secrétariat

Le Comité a reconnu les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan de travail régional pour 2020-2022 à l'appui de l'exécution du Plan stratégique du Codex 2020-2025 et du plan régional de communication.

Observations de la présidence

La région continue d'axer ses efforts sur les activités prioritaires à l'appui des objectifs stratégiques 1, 3 et 4 du Plan stratégique du Codex pour la période d'intérêt (2022-2024). Exploiter en continu les possibilités offertes par l'organisation d'événements virtuels visant à renforcer les capacités permet de faire en sorte que les membres de la région puissent mieux contribuer aux travaux du Codex. Le plan de communication régional adopté définit des voies de communication et des solutions pratiques pour entrer en contact rapidement et de manière fiable avec les membres, dans le but de favoriser les actions attendues au sein du système du Codex.